

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LE chemin rural N°7 Chemin des Fourneaux

LE MAIRE DE LOUPLANDE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1
- VU** le Code de la Route, notamment ses articles L411-1, R411-21-1
- VU** l'article R411-25 du Code de la Route, et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière - Première partie, approuvée par arrêté en date du 7 juin 1977 modifiée – Troisième partie, approuvée par arrêté en date du 26 juillet 1974 modifiée – Quatrième partie, approuvée par arrêté en date du 7 juin 1977 modifiée – Cinquième partie, approuvée par arrêté en date du 31 juillet 2002 - Sixième partie, approuvée par arrêté en date du 21 juin 1991 modifiée – Septième partie, approuvée par arrêté en date du 16 février 1988 modifiée – Huitième partie, approuvée par arrêté en date du 6 novembre 1992 modifiée
- VU** la demande émise par la société BOUYGUES E&S en date du 28/09/2026

CONSIDERANT QUE pour assurer la sécurité du chantier réalisé par la société BOUYGUES E&S, il y a lieu de réglementer la circulation sur La voie CR 7 « Chemin des Fourneaux » pour des travaux de renforcement De Pose de réseau BT pour le Conseil Départemental de la Sarthe.

ARRETE

ARTICLE 1

En raison des travaux sur le CR 7 « Chemin des Fourneaux » :
la circulation sera interdite dans les deux sens de circulation sur le chemin rural des Fourneaux à partir du 5 au 26 octobre 2026.

ARTICLE 2

L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu en sens unique : l'accès se fera par la route de Sablé RD 309 et la sortie du chemin par le lieu-dit « Les Fourneaux » sur la VC 5 Route de Maigné, dans la limite des contraintes liées au chantier et sa sécurité.

Un accès devra être obligatoirement maintenu pour les interventions de secours à la personne et les services de protection contre les incendies.

ARTICLE 3

La signalisation sera mise en place et entretenue par la société BOUYGUES E&S sous sa responsabilité.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les travaux.

ARTICLE 6

M. Le Maire de LOUPLANDE,
Monsieur Le référent de la Communauté de Communes du Val de Sarthe,
M. Le Commandant de la brigade de gendarmerie de LA SUZE SUR SARTHE,
M. Le Commandant de la SDIS – Service Départemental d’Incendie et de Secours,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Pour extrait conforme, le 1^{er} octobre 2026
Noël TELLIER, Le Maire

